

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la rentrée scolaire de septembre 1975, huit enfants de la Commune de MEREVILLE ont été admis à l'Ecole maternelle de la ZAC de LUDRES SUD.

Cette admission demandée par les parents a fait l'objet d'un avis très favorable de Monsieur le Maire de MEREVILLE (lettre du 19 Septembre 1975) qui a accepté de payer une participation aux frais.

Madame l'Inspectrice des Ecoles Maternelles a également donné un avis favorable.

Le calcul effectué concerne uniquement les frais de fonctionnement : chauffage, éclairage, fournitures scolaires consommables, indemnité de logement des institutrices, traitement de la femme de service.

Le coût total sur l'année scolaire s'élève à 45 500,00 F. pour deux classes soit 70 élèves.

Le coût par élève est de 650,00 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- la participation à verser par la Commune de MEREVILLE, est fixée à 650,00 F. par élève pour la durée de l'année scolaire 1975/1976.